

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.**
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
 M. Thierry GRASSINEAU, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2023

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 février 2024, à l'unanimité.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-2-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.**
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
 M. Thierry GRASSINEAU, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.**
 Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de modification des commissions thématiques communautaires n° 20210428 – 063,

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 21 octobre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à la Commission Finances du Pays de Retz.

Considérant la démission de monsieur Florent LUCAS, suppléant de la Commune de Touvois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

DESIGNE madame Carole HERBERT de la Commune de Touvois pour le remplacer en qualité de déléguée suppléante représentant de la CCSRA à la Commission Finances.

Laurent ROBIN
Président

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-1-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.*
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD.*
 Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE (PCAET- ATELIER TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES) – MOBILITES (PISTES CYCLABLES, CHEMINEMENTS DOUX ET ACCESSIBILITE) – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ADS.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de modification des commissions thématiques communautaires n° 20210428 – 063,

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 21 octobre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à la Commission Finances du Pays de Retz.

Considérant la démission de monsieur Florent Lucas, titulaire de la Commune de Touvois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

DESIGNE madame Elsa LE BERRE-GRUNENWALD pour le remplacer en qualité de délégué titulaire représentant de la CCSRA à la Commission Transition écologique (PCAET- Atelier Transition écologique et mobilités) – Mobilités (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) – Aménagement du Territoire et ADS.

Laurent ROBIN
Président



**Le Président,
Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-7-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.*
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
 M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNICATION

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de la création de la Commission communication n° 20231220 – 146,

Monsieur le Président rappelle que les commissions permanentes jouent un rôle au niveau de la préparation et de l'instruction des dossiers qui sont soumis au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Elles sont présidées par un ou une Vice-Président.e, un.e Co-Président.e ou un.e Délégué.e désigné.e par le conseil communautaire.

Les enjeux de la communication communautaire oscillent entre la construction de l'image du Territoire et de la collectivité, l'information active du grand public concernant les projets de la communauté de communes, les changements d'habitudes des usagers et l'information interne des agents.

La gestion des compétences communautaires comme la Transition écologique, la Mobilité, le Développement économique, le Projet culturel de territoire, l'Environnement (gestion des déchets et recyclables), etc... nécessitent une communication institutionnelle et politique claire auprès des usagers notamment.

De même, la coordination de la communication communautaire avec les communes membres s'impose.

La commission sera composée d'un.e élu.e titulaire et d'un.e élu.e suppléant.e pour chaque commune et sera Présidée par Mme Laura Glass, Vice-Présidente « Habitat - Vie sociale et communication ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à voter à la majorité avec 1 vote contre.

DESIGNE les membres de la commission Communication :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Nathalie GUIHARD	Marc AUZANNEAU
La Marne	Jean-Marie BRUNETEAU	Jean-Marc PATRON
Legé	Laurence DELAVAUD	Sophie BARTEAU-GOYAUX
Machecoul St Même	Laurence FLEURY	Mélanie PELLERIN
Paulx	Charline BERNARD	Martine CHIFFOLEAU
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	Manuella PELLETIER-SORIN
St Mars de Coutais	Hélène GLEZ	Charlotte NOVELLO
Touvois	Anne BOIZIAU	Aline PEAUDEAU

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240301-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même**, *qui donne pouvoir à M. Yves BATARD*.
Mme Flore GOUON, de **Touvois**, *qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.
M. Thierry GRASSINEAU, de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD*.
Mme Yveline JAUNET de **Legé**, *qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE COLLEGE GRAND LIEU DU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'Adoption des statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire et de la désignation des représentants élus,

L'instance de décision du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), met en place un collège qui sera chargé d'acter les décisions propres au territoire de Grand Lieu et notamment pour la mise en œuvre du Contrat Territorial EAU.

M. Le Président informe ses collègues que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique doit y être représentée par 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour y siéger.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DESIGNE monsieur Jean CHARRIER et monsieur Claude NAUD en tant que titulaires pour siéger au collège de Grand Lieu du SGLE,

Et

DESIGNE monsieur Laurent ROBIN, madame Françoise BRISSON en tant que suppléants pour siéger au collège de Grand Lieu du SGLE,

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-5-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.*
Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : DESIGNATION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE COLLEGE ACHENEAU TENU DU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'Adoption des statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire et de la désignation des représentants élus,

L'instance de décision du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), met en place un collège qui sera chargé d'acter les décisions propres au territoire d'Acheneau Tenu et notamment pour la mise en œuvre du Contrat Territorial EAU.

M. Le Président informe ses collègues que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique doit y être représentée par 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour y siéger.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Jean CHARRIER, monsieur Claude NAUD, monsieur Yves BATARD en tant que suppléants pour siéger au collège d'Acheneau Tenu du SGLE,

Et

DESIGNE monsieur Jean-Paul GRONDIN, madame Jacqueline BOSSIS, monsieur Bernard CORMERAIS en tant que suppléants pour siéger au collège d'Acheneau Tenu du SGLE.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240301-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.*
Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*
M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DELEGUES TITULAIRES AU SEIN DU COMITE SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'Adoption des statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire et de la désignation des représentants élus,

Suite à la démission de monsieur Hervé de VILLEPIN et de Monsieur Didier RICHARD délégués titulaires au sein du Conseil du SGLE, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Communauté de communes.

Il est proposé par la Communauté de communes SRA monsieur Jean CHARRIER de Saint-Mars-de-Coutais en tant que titulaire au sein du SGLE.

Et

Il est proposé par la Communauté de communes SRA monsieur Jean-Paul GRONDIN de Touvois en tant que titulaire au sein du SGLE.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la nomination de monsieur Jean CHARRIER en tant que délégué titulaire et de monsieur Jean-Paul GRONDIN en tant que délégué titulaire au sein du Conseil syndical G.L.E.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240307-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-03-2024

Publication le : 07-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER D'ACTIVITE OU REMPLACEMENTS D'AGENTS FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que chaque année, la communauté de communes recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que des missions spécifiques, un surcroît d'activité ou un renfort des équipes.

Également, la communauté de communes recrute des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

VU Les articles L. 332-13, L. 332-23 1° et L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 2°) pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels, à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé formation, etc (absences ou congés énumérés à l'article L. 332-13).

Conformément à la réglementation, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2024 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

DE CREER les emplois nécessaires en fonction des besoins pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

D'AUTORISER la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2024.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-10-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.**
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
 M. Thierry GRASSINEAU, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SERVICE BÂTIMENTS (TNC)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle que le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 25h/semaine a été créé par délibération du 07/07/2010.

L'agent part à la retraite le 1/03/2024.

Une réflexion a été menée par le service bâtiment, et suivant les tâches à effectuer, une modification du temps de travail est nécessaire.

Le Président propose au Conseil communautaire de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique, à compter du 1/03/2024.

La nouvelle durée hebdomadaire de service de ce poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques sera de 20 h /semaine.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

DE SUPPRIMER un emploi permanent à temps non complet 25 h/semaine au service hygiène et propreté des locaux du service bâtiment.

DE CREER un emploi permanent à temps non complet 20 h/semaine au service hygiène et propreté des locaux du service bâtiment, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

D'AUTORISER la signature par la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2024 de la collectivité.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-9-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD*.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.
 M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD*.
 Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE AUPRES DE LA SRAC POUR LE CHARGE D'ETUDE STRATEGIQUE ECONOMIQUE PROGRAMME « TERRITOIRES D'INDUSTRIE »

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Par une candidature commune, les communautés de communes de Sud Retz Atlantique et Challans Gois Communauté ont obtenu, au mois de novembre 2023 pour leurs deux territoires confondus, le label Territoires d'Industrie.

Le second programme Territoires d'Industrie 2023 – 2027 a pour objectif d'accompagner les territoires dans leur stratégie de reconquête industrielle suivant plusieurs leviers :

- un appui renforcé en expertise, en ingénierie par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et par différents opérateurs d'Etat (Banque des Territoires, BPI, Business France, ADEME...),
- un soutien financier aux investissements productifs des entreprises industrielles visant la relocalisation de leur activité et/ou la décarbonation de leur chaîne de valeur,
- puis, une participation financière au poste d'un chef de projet dédié à la conduite et à l'animation du plan d'action du Territoire d'Industrie.

Cette participation s'élève à 30 000 € / an lorsque le Territoire d'Industrie est composé de plus de deux EPCI.

Les deux communautés de communes ont convenu, que Challans Gois Communauté en serait l'employeur.

L'agent recruté par Challans Gois Communauté serait mis à disposition de Sud Retz Atlantique Communauté à hauteur de 50% ETP.

Une convention de mise à disposition sera établie entre Challans Gois et la SRAC lorsque le recrutement du chargé de projet sera effectif.

Le conseil communautaire de Challans Gois a émis un avis favorable à cette mise à disposition auprès de Sud Retz Atlantique Communauté.

Dépense provisoire globale : 15 000€ (chapitre 012 – nature : 6218 personnel extérieur)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

D'ACCORDER le principe de mise à disposition de l'agent chargé de projet du programme « Territoires d'Industrie » auprès de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

D'AUTORISER la signature par la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de 2024.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-8-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRES DE LA SRAC POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine (Ville de Machecoul-Saint-Même) et l'organisme d'accueil (Communauté de Communes Sud Retz Atlantique).

Monsieur le Président expose que le principe de mise à disposition du personnel communal de la Ville de Machecoul-Saint-Même a été passé en conseil communautaire le 28 juin 2023 pour assurer la mission de la mise en œuvre et de la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire pour la CAF.

Cette Convention Territoriale Globale a été travaillée pour être mise en œuvre en 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Un agent de la Ville de Machecoul-Saint-Même a donné son accord pour être mis à disposition de la SRAC pour cette mission sur le 1^{er} trimestre 2024.

Le conseil municipal de Ville de Machecoul-Saint-Même a émis un avis favorable à cette mise à disposition de personnel communal auprès de la SRAC le 8 février 2024.

Pour la continuité du travail engagé, il est nécessaire d'établir et de signer la convention de mise à disposition du personnel de l'agent communal de la Ville de Machecoul-St-Même auprès de la SRAC.

40 heures de travail ont été estimées pour l'agent mis à disposition qui seront refacturées par la Ville de Machecoul-St-Même auprès de la SRAC à la fin de la mise à disposition.

Dépense provisoire globale : 1 200€ (chapitre 012 – nature : 6218 personnel extérieur)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'ACCORDER le principe de mise à disposition d'un agent de la Ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la SRAC.

D'AUTORISER la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de 2024.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-14-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) DU SCOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.141-2, L.141-3 et suivants,
VU la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours,

Considérant l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme qui indique que le projet d'aménagement stratégique définit des objectifs qui « concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »

Considérant l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme qui dispose que :

Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par :

- 1° Un établissement public de coopération intercommunale ;
- 2° Un syndicat mixte, un pôle métropolitain ou un pôle d'équilibre territorial et rural constitué exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma ;
- 3° Un syndicat mixte (...);

L'établissement public mentionné aux 1°, 2° et 3° est également chargé de l'approbation, du suivi et de l'évolution du schéma ou des schémas de cohérence territoriale (...). »

Considérant l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme qui précise que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

Considérant le débat et les observations émises par les différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appartenant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz, observations prises en compte dans l'élaboration du projet d'aménagement stratégique ci-annexé, notamment celles émises par Sud Retz Atlantique Communauté concernant :

- les liens du territoire avec la Vendée (déplacements et économie) et notamment le Pays de Challans (Territoire d'Industrie),
- la vocation nourricière du Pays de Retz,
- le besoin de logements pour les saisonniers,
- la qualité de l'eau dans les zones de captage,
- la récupération des eaux des stations d'épuration,
- la compensation des zones humides à l'échelle du bassin versant et non pas seulement à celle des intercommunalités,
- la lutte contre l'insalubrité.

Dans ces conditions, il est proposé à la Communauté de communes d'approuver le PAS, document qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE les termes du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT proposé par le PETR du Pays de Retz,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-13-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.**
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
 M. Thierry GRASSINEAU, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2024 DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN PARTENARIAT AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.327-1,
VU la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays de Retz renouvelant le programme d'intérêt général (P.I.G.) pour l'année 2024,
VU l'avenant au P.I.G. validé le 07/07/2023 par le Comité syndical du P.E.T.R. du Pays de Retz,
VU les objectifs validés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant l'article R.327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui indique que « Le représentant de l'Etat dans le département ou, lorsqu'une convention de délégation de compétence a été signée en application des articles L. 301-5-1 ou L. 301-5-2, le président de l'autorité délégataire peut décider le lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat, dont il définit la durée et le périmètre d'intervention, qui a pour objectif l'amélioration des conditions d'habitat dans des ensembles d'immeubles ou de logements. Le programme peut comprendre des mesures de nature technique et des interventions à caractère social. (...) »

Considérant le partenariat établi avec l'association CITEMETRIE pour mettre en place le P.I.G. et assurer le suivi opérationnel des dossiers ;

Il a été fixé, pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, les objectifs suivants :

Diagnostics Propriétaires Occupants / Propriétaires Bailleurs – énergie : 29

Dossiers Propriétaires Occupants – énergie : 26

Dossiers Propriétaires Bailleurs – énergie : 0

Diagnostics Propriétaires Occupants – maintien à domicile : 20

Dossiers Propriétaires Occupants – maintien à domicile : 20

Le plan de financement prévisionnel en euros TTC est le suivant :

Dépenses de suivi animation : 49 637.04 €

Recettes du Département de Loire-Atlantique pour le suivi animation : 36 077.47 €

Reste à charge (montant de la convention avec le P.E.T.R.) : 13 559.57 €

En outre, comme convenu, Sud Retz Atlantique Communauté s'engage conformément aux objectifs décidés, à réserver les crédits suivants au titre des subventions accordées aux ménages éligibles :

Dépenses subventions – propriétaire occupant :

Sud Retz Atlantique Communauté (350 € par dossier) : 16100 €

Dépenses, subventions – propriétaire bailleur :

Sud Retz Atlantique Communauté : 0 €

Dans ces conditions, il est proposé à la Communauté de communes d'approuver le renouvellement du P.I.G. en partenariat avec le P.E.T.R.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement du P.I.G. pour l'année 2024 proposé par le PETR du Pays de Retz,

VALIDE les objectifs annuels et les modalités financières prévus dans le projet de convention avec le PETR du Pays de Retz,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-12-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : CREATION POSTE NON PERMANENT « CONTRAT DE PROJET » : CHARGÉ DE MISSION DU PETR

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le conseil communautaire de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission du syndicat du PETR : gestion et suivi du projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attractivité et la cohésion.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 et L. 332-24 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la coordination du PETR.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 25 mars 2024, un emploi non permanent d'un chargé de mission du PETR relevant de la catégorie hiérarchique A, grade d'attaché territorial, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet agent sera mis à disposition du syndicat du PETR du Pays de Retz par une convention de mise à disposition. Cette dernière est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

DE CREER un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du code général de la Fonction Publique pour les fonctions de chargé de mission du PETR relevant de la catégorie hiérarchique A, grade Attaché territorial, pour effectuer les missions de mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la coordination du PETR. L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice Majoré : 518.

DE CREER cet emploi pour une durée de 3 ans à compter du 25/03/2024. A la fin de la période des 3 ans, si la mission PETR exige les mêmes conditions de convention avec le syndicat du PETR, le contrat de projet pourra être renouvelé une fois dans la limite de 6 ans, soit jusqu'au 24/03/2030.

D'AUTORISER la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la Collectivité.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-11-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 21 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD.
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

LA PERCEPTION DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

VU Les articles L. 5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être instituée par les communautés de communes,

VU l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique en date du 12 avril 2023 instituant une taxe de séjour sur son territoire,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 approuvant à compter du 1^{er} janvier 2024 l'instauration de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou forfaitaire,

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables entend ainsi poursuivre quatre objectifs majeurs, à savoir :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et de conforter l'offre touristique responsable, le Département de Loire-Atlantique a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou sur la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communautés de communes.

La communauté de communes de Sud Retz Atlantique ayant mis en place une taxe de séjour, elle doit, en application de la réglementation découlant de l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales recouvrer selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute la taxe additionnelle départementale puis la reverser intégralement au Département.

La taxe additionnelle perçue par le Département sera affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département de Loire-Atlantique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité.

DE PRENDRE ACTE de l'instauration par le Département de Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par la communauté de communes de Sud Retz Atlantique.

D'APPROUVER en conséquence, d'une part, le recouvrement de cette taxe additionnelle par la communauté de communes de Sud Retz Atlantique dans les mêmes conditions de perception que sa propre taxe de séjour et, d'autre part, le reversement de cette taxe additionnelle au Département de Loire-Atlantique.

D'AUTORISER monsieur Le Président à signer la convention correspondante avec le Département de Loire-Atlantique.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-16-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.**
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
 M. Thierry GRASSINEAU, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : OFFICE DE TOURISME – MISE A JOUR DES TARIFS DES BILLETTERIES EN VENTE POUR 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
VU la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs de vente des billetteries des différents partenaires gérées par l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire à l'unanimité**

FIXE les tarifs des billetteries applicables par l'Office de Tourisme pour 2024 suivant la liste annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Président, **Laurent ROBIN**

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-17-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.**
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**
 M. Thierry GRASSINEAU, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
 Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : OFFICE DE TOURISME – MISE A JOUR DES TARIFS DES BILLETTERIES EN VENTE POUR 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs de vente des billetteries des différents partenaires gérées par l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire à l'unanimité**

FIXE les tarifs des billetteries applicables par l'Office de Tourisme pour 2024 suivant la liste annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Président, **Laurent ROBIN**

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-17-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

NOM DE LA BILLETTERIE	DESIGNATION DES ARTICLES EN VENTE	PRIX DE VENTE	MONTANT DE COMMISSION	
C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE	SAC TOTE-BAG	4,00 €	x	
COFFRETS BOX L.A.D.	LA BOX LOIRE-ATLANTIQUE ACTIVITÉS	49,00 €	10%	
	LA BOX LOIRE-ATLANTIQUE WEEK-ENDS	169,00 €		
COMPAGNIE VENDÉENNE	ANIMAL DOMESTIQUE A/R	9,70 €	10% sur les forfaits vendus	
	ANIMAL DOMESTIQUE SIMPLE	4,85 €		
	BON PLAN ADULTE FRO-NOIR.	31,20 €		
	BON PLAN ENFANT FRO-NOIR.	19,60 €		
	- 4 ANS A/R FROMENTINE OU NOIRMOUTIER	6,00 €		
	ADULTE A/R FROMENTINE OU NOIRMOUTIER	43,60 €		
	ENFANT A/R FROMENTINE OU NOIRMOUTIER	23,70 €		
	JUNIOR A/R FROMENTINE OU NOIRMOUTIER	30,70 €		
	PREFERENTIEL A/R FROMENTINE OU NOIRMOUTIER	36,40 €		
	- 4 ANS SIMPLE FROMENTINE OU NOIRMOUTIER	3,00 €		
	ADULTE SIMPLE FROMENTINE OU NOIRMOUTIER	21,80 €		
	ENFANT SIMPLE FROMENTINE OU NOIRMOUTIER	11,85 €		
	JUNIOR SIMPLE FROMENTINE OU NOIRMOUTIER	15,35 €		
	PREFERENTIEL SIMPLE FROMENTINE OU NOIRMOUTIER	18,20 €		
	- 4 ANS A/R ST GILLES CROIX DE VIE	6,00 €		
	ADULTE A/R ST GILLES CROIX DE VIE	43,60 €		
	ENFANT A/R SAINT GILLES CROIX DE VIE	23,70 €		
	JUNIOR A/R ST GILLES CROIX DE VIE	30,70 €		
	PREFERENTIEL A/R ST GILLES CROIX DE VIE	40,00 €		
	- 4 ANS SIMPLE ST GILLES CROIX DE VIE	3,00 €		
	ADULTE SIMPLE ST GILLES CROIX DE VIE	25,20 €		
	ENFANT SIMPLE SAINT GILLES CROIX DE VIE	18,60 €		
	JUNIOR SIMPLE ST GILLES CROIX DE VIE	20,70 €		
	PREFERENTIEL SIMPLE ST GILLES CROIX DE VIE	23,00 €		
	FORFAIT DE TRAVERSÉE	selon forfait		
	COMPAGNIE YEU CONTINENT	ESCAPADE - 4 ANS		5,00 €
ESCAPADE ADULTE		31,70 €		
ESCAPADE ENFANT		20,10 €		
< 1 MOIS - 4 ANS A/R		8,70 €		
< 1 MOIS - 4 ANS SIMPLE		4,35 €		
< 1 MOIS ADULTE A/R		45,00 €		
< 1 MOIS ADULTE SIMPLE		22,50 €		
< 1 MOIS ENFANT A/R		24,70 €		
< 1 MOIS ENFANT SIMPLE		12,35 €		
< 1 MOIS JUNIOR A/R		31,60 €		
< 1 MOIS JUNIOR SIMPLE		15,80 €		
< 1 MOIS PREFERENTIEL A/R		37,50 €		
< 1 MOIS PRÉFÉRENTIEL SIMPLE		18,75 €		
< 1 MOIS CYCLE ADULTE		30,40 €		
< 1 MOIS CYCLE ÉLECTRIQUE		45,90 €		
< 1 MOIS CYCLE ENFANT		11,20 €		
> 1 MOIS - 4 ANS A/R		4,10 €		
> 1 MOIS - 4 ANS SIMPLE		2,05 €		
> 1 MOIS ADULTE A/R		40,40 €		
> 1 MOIS ADULTE SIMPLE		20,20 €		

	> 1 MOIS ENFANT A/R	20,10 €	
	> 1 MOIS ENFANT SIMPLE	10,05 €	
	> 1 MOIS JUNIOR A/R	27,00 €	
	> 1 MOIS JUNIOR SIMPLE	13,50 €	
	> 1 MOIS PREFERENTIEL A/R	32,90 €	
	> 1 MOIS PRÉFÉRENTIEL SIMPLE	16,45 €	
	> 1 MOIS CYCLE ADULTE	27,90 €	
	> 1 MOIS CYCLE ÉLECTRIQUE	43,40 €	
	> 1 MOIS CYCLE ENFANT	8,70 €	
	ANIMAL DOMESTIQUE A/R	14,30 €	
	ANIMAL DOMESTIQUE SIMPLE	7,15 €	
	FORFAIT DE TRAVERSÉE	selon forfait	
	1 JOUR DATÉ 5-12 ANS BASSE-SAISON	36,00 €	
	1 JOUR DATÉ 5-12 ANS HAUTE-SAISON	44,00 €	
	1 JOUR DATÉ 5-12 ANS MOYENNE-SAISON	40,00 €	
	1 JOUR DATÉ ADULTE BASSE-SAISON	44,00 €	
	1 JOUR DATÉ ADULTE HAUTE-SAISON	54,00 €	
	1 JOUR DATÉ ADULTE MOYENNE-SAISON	49,00 €	
	1 JOUR DATE LIBRE 5-12 ANS	44,00 €	
	1 JOUR DATE LIBRE ADULTE	54,00 €	
FUTUROSCOPE	2 JOURS DATE LIBRE 5-12 ANS	78,00 €	10% sur les forfaits vendu
	2 JOURS DATE LIBRE ADULTE	96,00 €	
	2 JOURS DATÉS 5-12 ANS BASSE-SAISON	63,00 €	
	2 JOURS DATÉS 5-12 ANS HAUTE-SAISON	78,00 €	
	2 JOURS DATÉS 5-12 ANS MOYENNE-SAISON	70,00 €	
	2 JOURS DATÉS ADULTE BASSE-SAISON	77,00 €	
	2 JOURS DATÉS ADULTE HAUTE-SAISON	96,00 €	
	2 JOURS DATÉS ADULTE MOYENNE-SAISON	86,00 €	
	SEJOUR HOTEL + BILLETS	selon forfait	
GARRIOU DANIEL	LIVRE HISTOIRE DU COLLEGE DE MACHECOUL	30,00 €	10%
	LIVRE HISTOIRE DE ST JOSEPH	30,00 €	
GRANDLIEU TOURISME	FICHE RANDONNÉE TOUR DU LAC	1,00 €	10%
HISTORIENS DU PAYS RETZ	BULLETIN HISTORIQUE N° 34	20,00 €	10%
	BULLETIN HISTORIQUE HORS-SÉRIE	23,00 €	
JUMELAGE ALLEMAND	LIVRE ANNIVERSAIRE DES 50 ANS	15,00 €	10%
	BALADE CANOË SYMPA GUIDÉE MACHECOUL 3-5 ANS	6,00 €	
	BALADE CANOË SYMPA GUIDÉE MACHECOUL ADULTE	20,00 €	
	BALADE CANOË SYMPA GUIDÉE MACHECOUL 6-12 ANS	11,00 €	
	BALADE VÉLO SYMPA GUIDÉE MACHECOUL 3-5 ANS	6,00 €	
	BALADE VÉLO SYMPA GUIDÉE MACHECOUL ADULTE	20,00 €	
	BALADE VÉLO SYMPA GUIDÉE ADULTE AVEC RÉDUC	17,00 €	
	BALADE VÉLO SYMPA GUIDÉE MACHECOUL 6-12 ANS	11,00 €	
	LOCATION CANOË 1H ADULTE	13,00 €	
	LOCATION CANOË 1H 3-12 ANS	6,50 €	
LA ROUTE DU SEL	LOCATION CANOË 1H30 3-12 ANS	7,50 €	10 % sur les forfaits vendu
	LOCATION CANOË 1H30 ADULTE	15,00 €	
	LOCATION CANOË 2H 3-12 ANS	8,50 €	
	LOCATION CANOË 2H ADULTE	17,00 €	
	LOCATION VÉLO 1/2 JOURNÉE - 6 ANS	7,00 €	
	LOCATION VÉLO 1/2 JOURNÉE ADULTE STANDARD	12,00 €	
	LOCATION VÉLO 1/2 JOURNÉE ENFANT 6-12 ANS	10,00 €	
	LOCATION VÉLO JOURNÉE - 6 ANS	10,00 €	
	LOCATION VÉLO JOURNÉE ADULTE STANDARD	15,00 €	
	LOCATION VÉLO JOURNÉE ENFANT 6-12 ANS	12,00 €	
	AUTRE FORMULE DE LOCATION	selon forfait	

LÉGENDIA PARC	LEGENDIA PARC ADULTE NOËL	pas connu		
	LEGENDIA PARC ENFANT NOËL	pas connu		
	LEGENDIA PARC ADULTE NOCTURNE VIOLET	25,50 €	8%	
	LEGENDIA PARC ADULTE JOURNÉE JAUNE	21,50 €		
	LEGENDIA PARC ENFANT JOURNÉE JAUNE	15,00 €		
	LEGENDIA PARC ENFANT NOCTURNE VIOLET	18,50 €		
	ACCROBRANCHE 11-12 ANS	19,95 €		
	ACCROBRANCHE 13 ANS ET +	22,80 €		
	ACCROBRANCHE 2-5 ANS	11,40 €		
	ACCROBRANCHE 6-8 ANS	16,15 €		
	ACCROBRANCHE 9-10 ANS	18,05 €		
	AQUAPARK + 6 ANS	13,30 €		
	BALADE EN PONEY	8,55 €		
	DISC GOLF, QUICK JUMP, ORIENTATION	6,17 €		
LE GRAND DÉFI	EXPLOR GAME + 6 ANS 3 PERSONNES	39,90 €		
	EXPLOR GAME + 6 ANS 4 PERSONNES	47,50 €		
	EXPLOR GAME + 6 ANS 2 PERSONNES	32,30 €		
	GALACTIC LASER 1 PARTIE	8,55 €		
	GALACTIC LASER 2 PARTIES	14,25 €		
	GALACTIC LASER 3 PARTIES	19,00 €		
	LES AVENTURES DE RUSSEL	7,60 €	10 % sur les forfaits vendu	
	PACK AVENTURE/ACTION 11 ANS +	24,70 €		
	PACK AVENTURE/ACTION 6-10 ANS	20,90 €		
	PACK DOUBLE ACTION 6 ANS +	9,50 €		
	PACK DOUBLE AVENTURE 12 ANS +	34,20 €		
	PACK DOUBLE AVENTURE 6-11 ANS	26,60 €		
	PACK PITCHOUN 2-5 ANS	15,20 €		
	PAINTBALL 11 ANS ET + 120 BILLES	19,00 €		
	PAINTBALL 11 ANS ET + 200 BILLES	24,70 €		
	PAINTBALL 11 ANS ET + 400 BILLES	38,00 €		
	PAINTBALL 6-10 ANS 120 BILLES	16,15 €		
	PAINTBALL 6-10 ANS 160 BILLES	19,00 €		
	PAINTBALL 6-10 ANS 260 BILLES	24,70 €		
	PACK LIBERTÉ 12 ANS +	41,80 €		
	PACK LIBERTÉ 6-11 ANS	32,30 €		
	OCÉANO LOISIRS	O FUN PARK PASS MAXI FUN ADULTE	35,90 €	
		O FUN PARK PASS MAXI FUN BOUT'CHOU 3-4 ANS	19,90 €	10%
		O FUN PARK PASS MAXI FUN ENFANT 5-10 ANS	25,90 €	
		O FUN PARK PASS MAXI FUN SENIOR	25,90 €	
		O GLISS PARK ADULTE	35,90 €	
O GLISS PARK ENFANT		27,90 €		
O GLISS PARK SENIOR		27,90 €	7%	
O GLISS PARK BEFORE		12,00 €		
O GLISS PARK BOUT'CHOU		16,00 €		
O GLISS PARK CASIER		5,00 €		
OCÉARIUM DU CROISIC	OCEARIUM DU CROISIC ADULTE	14,50 €	10%	
	OCEARIUM DU CROISIC ENFANT	11,50 €		
PARC DES NAUDIÈRES	TARIF UNIQUE ADULTE ET ENFANT	15,00 €	1,00 €	
PLANÈTE SAUVAGE	PLANÈTE SAUVAGE ADULTE	24,90 €	8%	
	PLANÈTE SAUVAGE ENFANT	18,00 €		
	PARC 1 JOUR + CINÉSCÉNIE ENFANT	60,00 €		
	PARC 1 JOUR + CINÉSCÉNIE ADULTE	73,00 €		
	PARC 1 JOUR ADULTE NON DATÉ PLEIN TARIF	55,00 €		
	PARC 1 JOUR ADULTE DATÉ TARIF RÉDUIT	44,00 €		
	PARC 1 JOUR ENFANT NON DATÉ PLEIN TARIF	39,00 €		

PUY DU FOU	PARC 1 JOUR ENFANT DATÉ TARIF RÉDUIT	31,00 €		
	PARC 1 JOUR OFFRE SPÉCIALE DATÉ ADULTE	35,00 €		
	PARC 1 JOUR OFFRE SPÉCIALE DATÉ ENFANT	24,00 €		
	PARC 2 JOURS + CINESCENIE ADULTE	102,00 €		
	PARC 2 JOURS + CINESCENIE ENFANT	81,00 €		
	PARC 2 JOURS ADULTE NON DATÉ PLEIN TARIF	94,00 €		
	PARC 2 JOURS ADULTE DATÉ TARIF RÉDUIT	75,00 €		
	PARC 2 JOURS ENFANT NON DATÉ PLEIN TARIF	66,00 €	5%, 7% et 10%	
	PARC 2 JOURS ENFANT DATÉ TARIF RÉDUIT	53,00 €	selon les forfait	
	PARC 3 JOURS + CINESCENIE ADULTE	112,00 €	vendus	
	PARC 3 JOURS + CINESCENIE ENFANT	88,00 €		
	PARC 3 JOURS ADULTE NON DATÉ PLEIN TARIF	106,00 €		
	PARC 3 JOURS ADULTE DATÉ TARIF RÉDUIT	85,00 €		
	PARC 3 JOURS ENFANT NON DATÉ PLEIN TARIF	74,00 €		
	PARC 3 JOURS ENFANT DATÉ TARIF RÉDUIT	60,00 €		
	PARC PASS EMOTION JOUR DE NOCES DE FEU	28,00 €		
	PARC PASS EMOTION JOUR DE CINÉSCÉNIE	33,00 €		
	CINESCENIE ARGENT	43,00 €		
	CINESCENIE BRONZE	32,00 €		
	CINÉSCÉNIE CARRÉ OR	54,00 €		
	CINÉSCÉNIE HANDICAPÉ	25,00 €		
	SÉJOUR HOTEL + BILLETS	selon forfait		
	ST NAZAIRE RENVERSANTE	VISITE CHANTIERS, GRAND PORT ADULTE	20,00 €	
		VISITE CHANTIERS, GRAND PORT ENFANT	10,50 €	
		VISITE CHANTIERS, GRAND PORT RÉDUIT	19,00 €	
		CROISIERE DECOUVERTE ADULTE	28,00 €	
		CROISIERE DECOUVERTE ENFANT	14,50 €	
CROISIERE DECOUVERTE RÉDUIT		27,00 €		
CROISIERE AVEC ÉOLE ADULTE		34,00 €		
CROISIERE AVEC ÉOLE ENFANT		17,50 €		
CROISIERE AVEC ÉOLE RÉDUIT		33,00 €		
CROISIERE NOIRMOUTIER ADULTE		38,00 €		
CROISIERE NOIRMOUTIER ENFANT		19,50 €		
CROISIERE NOIRMOUTIER RÉDUIT		37,00 €		
ECOMUSEE ADULTE		5,00 €		
ECOMUSEE ENFANT		3,00 €	10 % sur les	
ECOMUSEE RÉDUIT		5,00 €	forfaits vendu	
EOL ADULTE		5,00 €		
EOL ENFANT		3,00 €		
EOL RÉDUIT		5,00 €		
ESCAL'ATLANTIC ADULTE		14,00 €		
ESCAL'ATLANTIC ENFANT		7,50 €		
ESCAL'ATLANTIC RÉDUIT		13,00 €		
PASS ECLUSE/TRANSAT ADULTE		16,00 €		
PASS ECLUSE/TRANSAT ENFANT		8,00 €		
PASS EMBARQUEMENT ADULTE		30,00 €		
PASS EMBARQUEMENT ENFANT		15,00 €		
SOUS-MARIN ESPADON ADULTE		12,00 €		
SOUS-MARIN ESPADON ENFANT		6,50 €		
SOUS-MARIN ESPADON RÉDUIT	11,00 €			
TERRA BOTANICA	TERRA BOTANICA JOURNÉE NON DATÉE ADULTE	20,50 €		
	TERRA BOTANICA JOURNÉE NON DATÉE ENFANT	17,00 €		
	TERRA BOTANICA JOURNÉE NON DATÉE TRIBU	17,00 €		
	TERRA BOTANICA JOURNÉE DATÉE ADULTE	19,50 €		
	TERRA BOTANICA JOURNÉE DATÉE ENFANT	16,50 €		
	TERRA BOTANICA JOURNÉE DATÉE TRIBU	16,50 €		
	TERRA NOCTA NOCTURNE NON DATÉ ADULTE	13,50 €	5%	
	TERRA NOCTA NOCTURNE NON DATÉ ENFANT	10,50 €		
	TERRA NOCTA NOCTURNE NON DATÉE TRIBU	10,50 €		
	TERRA NOCTA NOCTURNE DATÉE ADULTE	11,50 €		
TERRA NOCTA NOCTURNE DATÉE ENFANT	9,50 €			
TERRA NOCTA NOCTURNE DATÉE TRIBU	9,50 €			

TRAMBLE	AFFICHE SÉRIGRAPHIÉE MACHECOUL	20,00 €	10%
VENDÉE DES ÎLES	TOPO-GUIDE CIRCUITS RANDONNÉE	8,00 €	3,00 €
ZOO LA BOISSIERE DU DORÉ	ZOO LA BOISSIERE DU DORÉ ADULTE	24,50 €	10%
	ZOO LA BOISSIERE DU DORÉ ENFANT	17,00 €	

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-17-DE

Réception par le préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD**.
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL**.
 M. Thierry GRASSINEAU, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

VU l'instruction comptable M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique approuvé par délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023,

VU les échanges entre bureau communautaire et commission des finances,

CONSIDERANT que, selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

CONSIDERANT par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise

à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

CONSIDERANT que le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

CONSIDERANT que ce débat constitue, donc une phase, réglementaire obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif ;

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de la prospective financière 2024 présentée et des documents annexes relatifs à la programmation pluriannuelle d'investissement,

Il est proposé DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au Conseil municipal du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont voté à la majorité avec 1 abstention pour

PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

I. **Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités**

1) Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifiée de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôts au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'«optimistes», les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

2) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal - communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « **l'effet de ciseau** » sur l'épargne¹ dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

¹ Note de conjoncture septembre 2023, la Banque postale

	Ev° des dépenses de Fonctionnement	Ev° des recettes de Fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+4,9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 - 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation - 0,5 %.

Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

111. Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et Création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1 ^{er} juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisée de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de Fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Ile-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Ile-de-France Mobilités.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : <ul style="list-style-type: none">- Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ;- Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.

ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

ARTICLE 192	<u>Possibilité</u> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : <ul style="list-style-type: none"> - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en - pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
ARTICLE 247	Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
ARTICLE 248	Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles : <ul style="list-style-type: none"> - Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ; - Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.

IV) Structure budgétaire

Les différents budgets de la Communauté de communes :

- Le budget principal
- 2 budgets annexes
 - o Opérations Industrielles et commerciales
 - o Zones Intercommunales d'Activités
- SPANC

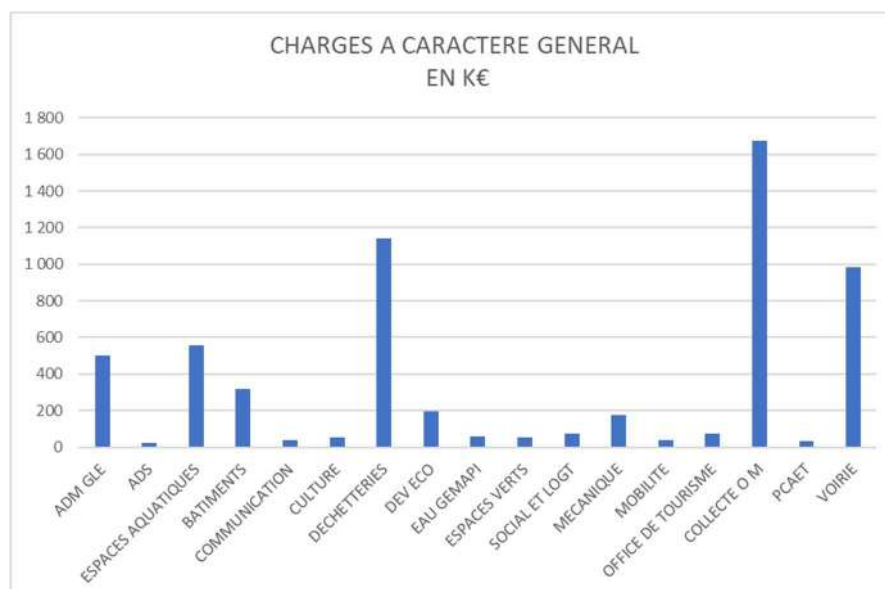
LE BUDGET PRINCIPAL

V) Evolution des dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (compte 011)

Le montant des charges à caractère général est de 6 029 K€ soit une augmentation de 6,65 % par rapport au budget primitif de 2023.

Par rapport au budget primitif 2023, l'évolution est due à l'augmentation des fluides de 11,16 %, avec plus d'études en particulier celle pour la mise en place au 1^{er} janvier 2026 de la compétence d'assainissement collectif, le diagnostic de l'informatique et la téléphonie ainsi que les études qui seront à mener suite au schéma directeur des bâtiments des diagnostics et de l'évolution des tarifications des contrats. La totalité des études programmées en 2024 représente 98 % d'augmentation.



2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

Montant global du BP 2024 : 5 192 K€ soit 4,47 % d'augmentation par rapport au BP 2023

Les éléments de la rémunération tiennent compte : du Traitement indiciaire, de la NBI, les astreintes techniques, du régime indemnitaire et du supplément familial de traitement

La collectivité se structure avec une nouvelle direction : la direction Eau /Assainissement. Cette direction prendra la gestion de l'assainissement Collectif et Non Collectif, et Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI).

La Commission Habitat vie sociale se dotera d'un chargé de mission à temps plein, et le service Communication se verra renforcer par la création d'un poste à temps complet également.

La mise en place d'un service commun RH est en cours pour SRA Communauté avec la Ville de Machecoul SM. (5 ETP pour les 2 structures).

Les projections mettent en perspective une hausse de 2024 de : + 4.473% par rapport à la prospective 2023 (+222 K€). Celles-ci tiennent compte :

A. Evolution contraintes : 2.16% de la masse salariale (soit 112 K€) :

- Hausse de 5 points d'indice majoré sur toutes les grilles (50 K€)
- Glissement Vieillesse technicité (avancements d'échelon /avancements de grade /promotion (± 0.8% - soit + 40 K€)
- Tenir compte des impacts financiers qui ont eu lieu en cours d'année 2023, comme les revalorisations du smic décidées en 2023, la hausse du point d'indice (+1.5% au 1/07/2023). Ces revalorisations ont un impact pour 2024.

B. Besoins des services :

- Recrutements finalisés, en cours ou déjà validés : +2.827% de la masse salariale (+146.8k€)

o Nouvelle direction de l'Eau et Assainissement : recrutement d'un agent pour le transfert de compétence (eau, assainissement collectif) au 1/01/2026 (42 K€ du 1/4/24 au 31/12/24) soit 56 K€ en année pleine

o Mission Convention Territoriale Globale : recrutement en cours d'un agent à 40% pour la coordination de la CTG (20 K€ année pleine)

o Service RH : mise à disposition de la DRH de la ville de Machecoul Saint Même jusqu'à la mise en place de la mutualisation du service RH estimatif de 300h (2023/2024) : 9,8 K€

+6 mois de Mutualisation du service RH suite mise en place au 1/07/2024 : 50 000€ agents de Machecoul SM+ un poste de gestionnaire RH 6 mois de l'année : +25 000€

o Service Développement économique : un chargé de projet économique pour la mission Territoire d'industrie programme 2024-2027, poste partagé avec Challans Gois Communauté (poste 0.5 ETP) soit 15 K€ déduction faite de la subvention.

- Renfort dans l'attente d'une organisation pérenne / saisonnier : 5.2% de la masse sal. (270 K€)

o Office de tourisme : complément en période estivale + mise en place de la taxe de séjour et compenser le temps de travail de l'agent titulaire à temps partiel de droit 80% pendant 3 ans : TNC 28h/semaine (+16 K€)

o Espaces Aquatiques : ouverture saisonnière Piscine le Château d'Ô : 38 K€ estimée en 2024 (47 K€ en 2023)

o Service Culture : stagiaire gratifié (niveau Master) pour notamment pour la mise en place du Forum) : 3,5 K€

o Renfort administratif 3 mois pour la mise en place des cartes pass'déchèterie

o Renfort en voirie dans l'attente d'une organisation pérenne (CDD 6 mois)

- Départs à la retraite, agents remplacés : + 0.896% de la masse salariale (46,5 K€)

- Au service collecte des déchets : mi-temps(0.5ETP) pour les réparations et maintenances diverses sur les déchèteries, points de collectes et bacs, et le remplacement/dépannage pour la collecte des OM (19 K€)
- Au service Bâtiment : un agent polyvalent multi services (Bâtiments / sécurité routière / EV) part au 1/07/2024 réflexion sur le profil de poste soit agent technique polyvalent ou technicien sur la partie schéma directeur immobilier énergétique (27,5 K€).
 - Création des postes demandés : 2.025% de la masse salariale (105 K€)
- Compétence Habitat : Création d'un chargé de projet sur la mission PLH mission Habitat (41 K€)
- Service Communication : Un assistant pour la communication 1 ETP 28 K€ sur 9mois (prévoir 12 mois 2025)
- Compétence Sociale et Habitat : Convention de mise à disposition (directrice Solidarité Santé de MSM) sur le poste de Chargé de projet Social à 20% et recherche d'un poste administratif à 10% (15 000€)
 - Une enveloppe de 5 K€ pour diverses gratifications pour stagiaires dans l'année 2024

Ce qu'il faut retenir :

Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité compte un effectif de 100 agents : 76 agents titulaires (dont 5 agents IRCANTEC -28h/sem.) + 24 agents contractuels.

La Communauté de communes renforcera en 2024 les actions conduites en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, afin de garantir un équilibre entre mobilité interne et recrutement externe.

Les recrutements futurs s'accompagneront d'une analyse fine des besoins de la collectivité, des enjeux des missions, des spécificités des postes concernés et des profils des candidats à privilégier, l'objectif de maîtrise de la masse salariale nécessitant, compte tenu des facteurs d'évolutions évoquées ci-dessus, d'optimiser nos organisations.

Le remplacement des futurs départs en retraite pourra également contribuer à l'optimisation des dépenses, en s'accompagnant d'une professionnalisation des effectifs.

L'organisation du temps de travail pour la collectivité est de 1 607h /an.

En 2023, 38 agents ont bénéficié d'avancement d'échelon (13 femmes et 25 hommes), et 6 agents ont pu bénéficier d'un avancement de grade (3 femmes et 3 hommes). En 2024 il est prévu la même proportion d'avancement de carrière.

La collectivité maintient son adhésion (par la cotisation patronale 35k€) au COS DEPARTEMENTAL 44, organisme professionnel spécialisé dans les prestations sociales pour les collectivités.

La collectivité continuera également de participer au financement de la complémentaire santé et/ou de la prévoyance (15.30€/mois pour chacune des participations si l'agent adhère à un contrat labellisé) : en 2023 10 125€ (part. prévoyance + santé confondues) pour 54 agents.

Les évènements à venir :

Face à la réforme de cette protection sociale complémentaire, un travail de réflexion sera mené en 2024 :

Au 1/01/2025 : participation financière employeur obligatoire pour le risque prévoyance (estimation pour un effectif de 105 agents : environ 20 000€/an)

+

Au 1/01/2026 : participation financière employeur obligatoire aussi pour le risque santé (estimation pour un effectif de 105 agents : environ 20 000€/an)

Soit environ + 30 000€ à prévoir par rapport à 2023 et 2024

S'agissant enfin des avantages en nature, 108 agents (titulaires, contractuels permanents ou renfort) ont pu bénéficier des titres restaurant avec 93 500€ en 2023 (100 000€ estimés pour 2024).

3) Les atténuations de produits (compte 014)

Les attributions de compensations sont inscrites au même montant que l'année dernière à savoir 1 591 202 €. Un travail de régularisation doit être réalisées sur les charges du service mutualisé ADS qui n'a pas été fait depuis 2020. Les nouvelles attributions de compensations seront délibérées dans les prochains mois.

4) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

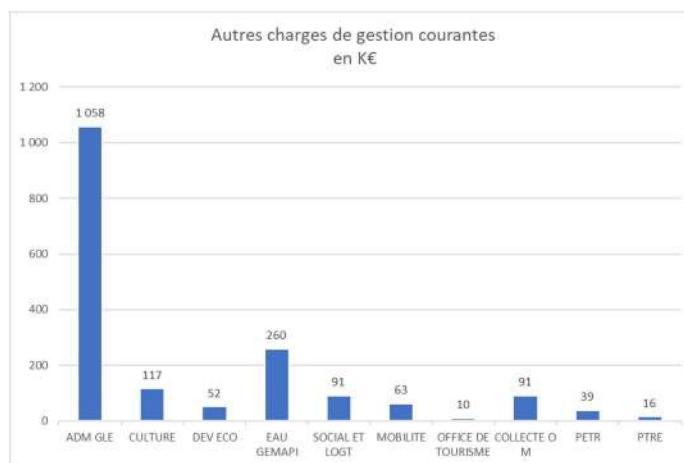
Le montant du chapitre « Autres charges de gestion courante » subie une évolution de 2,79 % par rapport au budget primitif 2023.

La contribution du SDIS évolue de 8% qui passe de 797 K€ en 2023 à 850 K€ en 2024.

Les indemnités des élus augmentent de 10 K€ soit 8.20 % du fait de l'évolution du point d'indices et des charges.

En matière de subventions aux associations, participations aux différents organismes le montant est stable.

Une évolution des logiciels pour une meilleur gestion de la collectivité sera prévue pour un coût supplémentaire de 31 K€.



5) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Les charges intérêts diminuent avec l'extinction de la dette qui pour 2024 s'élève à 27 K€.

6) Les charges spécifiques (compte 67)

Une prévision de 5 K€ est incluse pour l'annulation de titre sur exercice antérieur.

VI) Evolution des recettes de fonctionnement

1) Atténuations de charges (compte 013)

La collectivité n'est pas confrontée à d'énormes arrêts maladies de ses agents de ce fait notre prévision budgétaire s'élève à 88 K€.

2) Produits des services et du domaine (compte 70)

La prévision budgétaire est de 543 K€ soit une augmentation de 5,49 % par rapport au budget primitif 2023.

Nous trouverons dans ce chapitre :

✓ les participations des différentes communes pour le RGPD, le remboursement du transport à la demande par une communauté de communes et de certaines associations, syndicats et budgets annexes pour les frais de personnels ou les charges.

✓ les droits d'entrées des professionnels aux déchetteries, les redevances des locations de terrains des gens du voyage, de l'office de tourisme ainsi que ceux des espaces aquatiques.

✓ les tarifs des espaces aquatiques évolueront cette année et progresseront sur 2025 et 2026 pour arriver à une harmonisation de la tarification des deux espaces aquatiques.

3) Impôts et taxes (compte 73)

Hypothèses de la prospective :

➤ La fiscalité : maintien des taux actuels

Taxe foncière bâti : 5,77 %

Taxe foncière non bâti : 12,41 %

Taxe d'habitation additionnelle : 11,69 %

Contribution Foncière des Entreprises : 25,96 %

Les bases locatives ont été augmentées de 3,90 % sur la TF, TFNB, TH.

Une réflexion sera menée pour le maintien ou l'évolution du taux de Taxe d'Habitation pour les maisons secondaires.

La collectivité maintien le droit commun pour le FPIC et reviendra à la communauté de communes une prévision budgétaire de 354 K€.

Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : pour le reversement aux communes il n'y a pas de modification en 2024 soit 115 K€.

La collectivité a instauré à compter du 1^{er} janvier 2024 une taxe de séjour qui estimé représentera pour 2024 le montant de 40 K€.

Pour la GEMAPI une taxe est mise à hauteur de 250 K€.

CHARGES FONCTIONNEMENT	Budget 2023	CA 2023	Budget 2024
SAH	127 232	37 271	0
SGLE	49 238	97 735	113 422
SMBB	6 295	62 517	110 000
SYLOA	5 000	4 709	5 000
POLLENIZ	36 933	36 933	37 953
TOTAL FONCTIONNEMENT	224 698	239 165	266 375
INVESTISSEMENT	100 000	65 775	100 000
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEM	324 698	304 940	366 375
évolution n/n-1 en €	57 724	-19 758	41 677
RECETTES FONCTIONNEMENT			
Budget correction de l'attribution de compensation	116 375	116 375	116 375
Taxe GEMAPI	200 000	200 000	250 000
TOTAL RECETTES	316 375	316 375	366 375
évolution n/n-1 en €	40 000	0	50 000
Recettes moins dépenses	-8 323	11 435	0
Population DGF	26039	26039	26039
Taxe GEMAPI / habitant (plafond 40 €)	7.7	7.7	9.6

4) Dotations et participations (compte 74)

La DGF est maintenue à hauteur de 661 K€ pour la dotation d'intercommunalité et à 631 K€ pour la dotation la compensation.

Au vu des dépenses de fonctionnement, il est estimé un FCTVA de 125 K€.

La collectivité touchera des participations pour des remboursements de salaires de différents organismes ou de budgets annexes pour un montant de 156 K€. La Région participe à hauteur de 120 K€ de contribution pour le transport des élèves.

Le Département nous aidera pour 14 K€ en soutien au PCT culturel. Le fonds départemental de péréquation de la TP est prévu à 600 K€.

5) Autres produits de gestion courante (compte 75)

La collectivité loue différents bâtiments qui dégage une recette de 146 K€ ainsi que des soutiens du service environnement pour 677 K€, les remboursements des arrêts maladies des agents contractuels pour 60 K€.

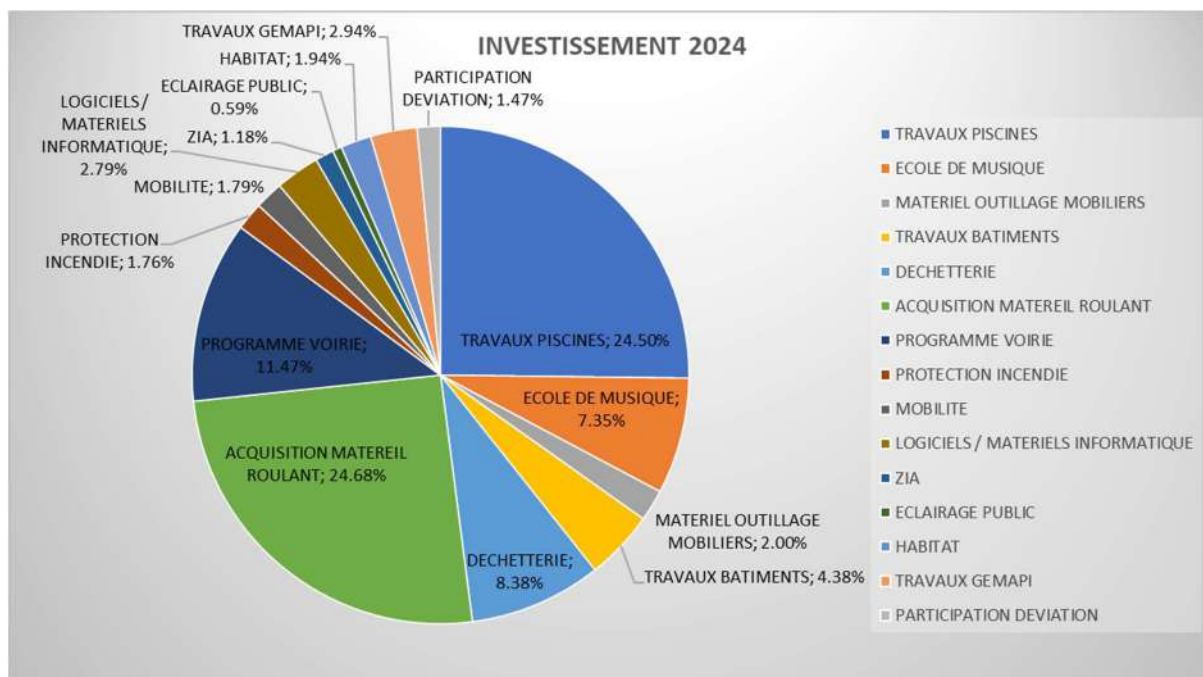
VII) Programmation pluriannuelle des investissements

Le montant total des investissements pour 2024 est d'environ 3 336 K€ dont les principales dépenses des programmes :

- L'école de musique pour 250 K€ (total du programme 2 500 K€ sur trois ans)
- Le quai de transfert pour 137 K€ (total du programme 1 637 K€ sur deux ans)
- La flotte automobile pour 839 K€
- Programme voirie pour 390 K€

Présentation des investissements pour les principales catégories :

	Mt K€
TRAVAUX PISCINES	833
ECOLE DE MUSIQUE	250
MATERIEL OUTILLAGE MOBILIERS	68
TRAVAUX BATIMENTS	149
DECHETTERIE	285
ACQUISITION MATEREIL ROULANT	839
PROGRAMME VOIRIE	390
PROTECTION INCENDIE	60
MOBILITE	61
LOGICIELS / MATERIELS INFORMATIQUE	95
ZIA	40
ECLAIRAGE PUBLIC	20
HABITAT	66
TRAVAUX GEMAPI	100
PARTICIPATION DEVIATION	50



Un PPI a été constitué pour les années 2024 à 2026

Programmes Investissement	PREV DEP 2024	PREV DEP 2025	PREV DEP 2026	PREV DEP 2027
Chauffage piscine Océane	386 883 €			
Chauffage piscine Château d'ô	250 913 €			
Chauffages (CCSRA et Legé) système de régulation	5 000 €			
Chaudière siège à renouveler	45 000 €			
Camion benne à ordures ménagères	260 000 €		280 000 €	
Logiciel SIG installation et reprise des données	28 000 €			
Travaux GEMAPI (Travx invt Falleron et Acheneau Tenu)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Schéma de déploiement des ENR à la demande de l'état	24 000 €			
Ecole de musique : Tous les radiateurs devront être changés avec l'arrivée de la nouvelle chaufferie à Legé	10 000 €			
Portes coupe feu	10 000 €			
Création de la charte graphique suite à la modernisation du logo	3 900 €			
Nouvelle gendarmetire MSM (Aquisitions, frais d'études, travaux)	- €	- €	- €	- €
Maitrise d'œuvre, étude, acquisition	250 000 €	1 500 000 €	750 000 €	
Chaudière vieillissantes pour autres bâtiments (provision)	15 000 €	25 000 €	15 000 €	
Remplacement panneaux solaires Legé (chauffe l'eau des bassins) SUPPRIME EN 2023 / 25000 €	25 000 €			
Remplacement camion des espaces verts 3.5 T		40 000 €		
Rénovation pataugeoire L'Océane	10 000 €			
Réfection et isolation toiture du siège CCSRA		50 000 €		
Broyeur espaces verts jusqu'à 7 cm(remplacement)		20 000 €		
Remplacement du master camion pour un véhicule à Legé		40 000 €		
Remplacement second camion de voirie 3.5 T		40 000 €		
Remplacement camionnette voirie			30 000 €	
Création d'un espace végétal	1 500 €			
Benne caisson transport telescopique		6 000 €		
Tondeuse autoportée (remplacement)		30 000 €		
Véhicule léger pour service assainissement (poste créé)	25 000 €			
Telescopique OM (occasion)	130 000 €			
Modification du système de carburant sur 3 PI pour passer à Oléo (consommation sans gaz à effet de serre avec 100 % végétal)		6 000 €		
Remplacement camion benne de voirie 3.5 T	40 000 €			
Remplacement second camion espaces verts 3.5 T		40 000 €		
Remplacement minipelle 2.9 T	51 000 €			
Broyeur voirie frontal (remplacement)		30 000 €		
Seconde tondeuse autoportée (remplacement)			30 000 €	
Balayeuse en remplacement	300 000 €			
Réparation benne OM	17 000 €			
Quai de transfert, Foncier, frais d'études, travaux	137 160 €	1 500 000 €		
Création d'un espace ludique	35 000 €			
Bardage pisciene château d'o suite à tempête	60 000 €			
Relamping des zones activités via la compétence sydela	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Divers matériel pour le service voirie Pas de liste se sera en remplacement /renouvellement à voir au fil de l'eau	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
Totem signalétique zones d'activités de Legé ZIA LA CHARRIE	15 000 €			
Divers matériel pour le service bâtiments Pas de liste se sera en remplacement /renouvellement à voir au fil de l'eau	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
Divers matériel pour le service espaces verts Pas de liste se sera en remplacement /renouvellement à voir au fil de l'eau	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
Divers matériel pour le service mécanique Pas de liste se sera en remplacement /renouvellement à voir au fil de l'eau	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
Remplacement des fontaines à eau - Suite visite maintenance (2012)	5 000 €			
Ecrans ordinateurs pour le personnel	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
Ordinateurs portables ST (formation et télétravail)	2 400 €			
1 Portable + 1 Fixe + casque + caméra Piscine Océane	4 200 €			
1 écran pour accueil piscine Océane	1 600 €			
Ordinateurs portables	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Logiciel RH	30 000 €			
Achat de défibrillateurs	8 000 €			

Programmes Investissement	PREV DEP 2024	PREV DEP 2025	PREV DEP 2026	PREV DEP 2027
3 Ordinateurs + 5 écrans pour la mutualisation du service RH	8 000 €			
Serveurs (technique, siège et legé)+ autres matériels selon I&apost;étude informatique téléphonie		20 000 €	10 000 €	
Travaux toiture office de tourisme	25 000 €			
Travaux suite accessibilité pour les personnes à mobilité réduite suite prog 22 et suite au diagnostic des bâtiments	7 500 €	7 500 €		
VMC Gendarmerie Legé * 5 unités	7 500 €			
Menuiseries changement des ouvertures situées plein Sud accueil ST		12 000 €		
Borne électrique recharges voiture au ST	12 000 €			
Location de vélos à assistance électrique Veillila (Acquisitions et frais d'études)	46 835 €			
Schéma de déplacement des modes doux	14 760 €			
Marché voirie	390 000 €	390 000 €	390 000 €	
Renouvellement poteaux incendie	60 000 €	60 000 €	60 000 €	
Travaux de mise en conformité déchetterie de Legé	67 199 €			
Télescopique - Boite de vitesse	8 000 €			
Tracteur - Embrayage roues	8 000 €			
Maitrise d'oeuvre SETEC inclus dans le prog travaux déchetterie lege	- €			
Sécurisation des flux piétons, cyclable, routier ZIA 1 MO	25 000 €	25 000 €		
Pour séparer les locaux homme - femme et les wc avec la mise en service d'un algéco d'occasion. Montage à faire en interne algéco occasion 15000 € pour la déchèterie de Saint Mars de Coutais	27 000 €			
Bacs individuels à la place du collectifs	42 000 €	98 000 €		
Logiciel gestion financiere et gestion ressources humaines	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Bureaux ST pour les collègues à recruter	2 000 €			
Pompe de transfert acide	842,00			
Fauteuils et mobiliers si besoin pour le personnel	5 000 €			
Couverture Isothermique - Bassin apprentissage - Le Château d'Ô	7 000 €			
Couverture Isothermique - Grand Bassin - Le Château d'Ô	16 000 €			
Sac de secours et d'intervention - Le Château d'Ô	600 €			
Des tables Bois extérieur	2 400 €			
Matériel pédagogique - Le Château d'Ô	2 600 €			
Matériel pédagogique - L'Océane	2 200 €			
Echelles de surveillance des bassins - Le Château d'Ô	3 000 €			
Pompe chlore	3 000 €			
Pompe d'animation - L'Océane	3 000 €			
Machine Nettoyage sol - Le Château d'Ô	4 200 €			
Serrures de casier vestiaire - L'Océane	1 000 €			
Renouvellement carte piscine	600 €			
Sono portable animation - L'Océane	700 €			
Vélos (4 * 200 € TTC)	800 €			
Participation pour les 3 logements habitat des jeunes à Legé (extension) + 3 logements	66 000 €			
Participation déviation de Legé	50 000 €	80 000 €	80 000 €	
Déviatiion de MSM Participation au département		100 000 €	100 000 €	
Travaux en régie (Pour le bungalow à la déchetterie de St Mars de Coutais : Fournitures béton, fourreaux et câblage électrique)	5 000 €			
Travaux en régie (modification hydraulique + Protection coffre Storre Sud)	2 200 €			
Travaux pour l'autoconsommation collective	18 000 €			
Réalisation de plateforme	12 000 €	5 986 €		
TOTAL	3 336 850.00 €	4 319 686.00 €	1 939 200.00 €	10 000.00 €

IV) Recettes pour l'investissement

Des financements pour un montant total de 1 632,50 K€ sont sollicités auprès des différents financeurs pour les programmes suivants :

- Ecole de musique : 1 133 K€
 - DETR / DSIL 407 K€
 - Région 340 K€
 - Département 311 K€
 - LEADER 75 K€
- Chauffage au centre aquatique Océane 436 K€
 - Etat 201 K€
 - ADEME 235 K€
- Schéma de déplacement des modes doux : 9,5 K€
 - Etat 2 K€
 - Ademe 7 K€
- Diagnostic et audits sur 12 bâtiments : 54 K€
 - Fonds vert 54 K€

ainsi que les recettes suivantes :

- F.C.T.V.A pour 400 K€
- Taxe d'aménagement : 211 K€

Un contrat départemental va être signé pour obtenir des financements pour les programmes suivants :

- L'école de musique
- La piste cyclable

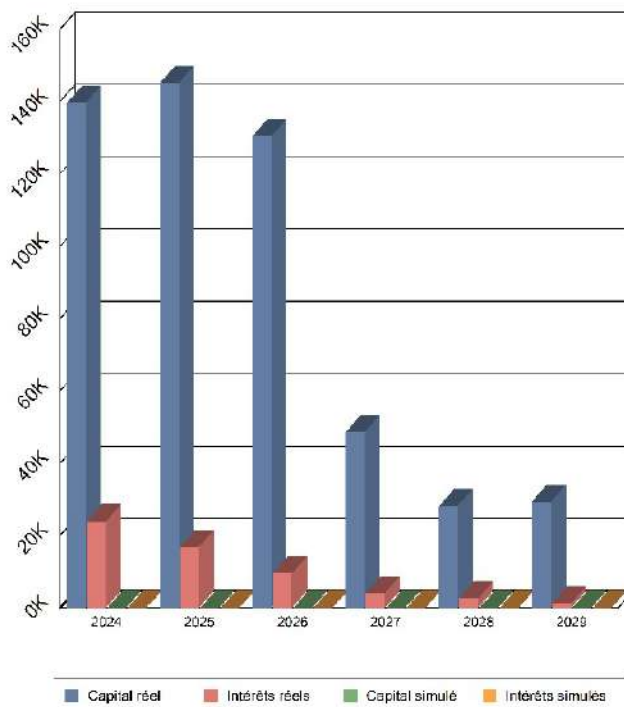
V) Structure de la dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	163 514.42 €	23 875.64 €	139 638.78 €	0.00 €	0.00 €	521 398.44 €
2025	161 917.23 €	16 804.58 €	145 112.65 €	0.00 €	0.00 €	381 759.66 €
2026	140 099.98 €	9 548.86 €	130 551.12 €	0.00 €	0.00 €	236 647.01 €
2027	52 721.53 €	4 086.07 €	48 635.46 €	0.00 €	0.00 €	106 095.89 €
2028	30 670.57 €	2 568.48 €	28 102.09 €	0.00 €	0.00 €	57 460.43 €
2029	30 670.57 €	1 312.23 €	29 358.34 €	0.00 €	0.00 €	29 358.34 €

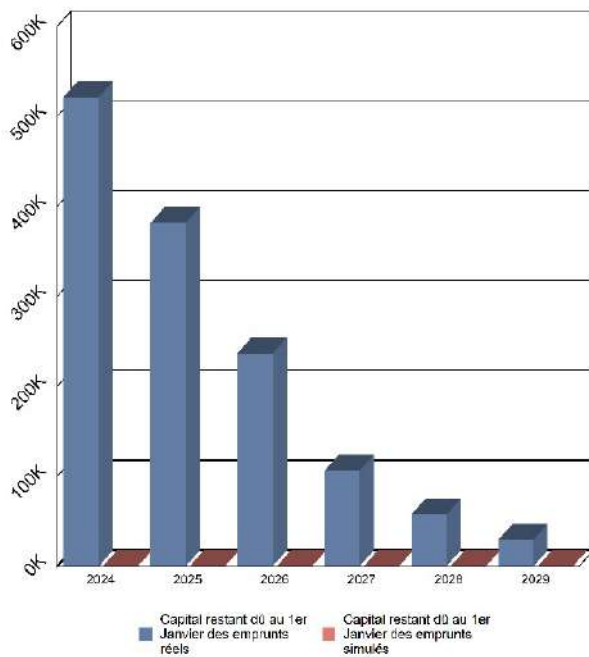
Composition de la dette (3 emprunts) :

Objet	Montant K€	Durée en années	Date 1ère échéance	Date dernière échéance	Annuité
Bâtiment du pôle administratif de Legé	400	20	01/01/2010	01/01/2029	31 K€
Avance pour l'aménagement des zones	1 000	15	05/06/2012	05/03/2027	92 K€
Piscine du Château d'ô	570	20	25/06/2006	26/06/2026	40 K€

Diagramme de remboursement



Capital restant dû



IV) Evolution de l'épargne Financement des investissements

Montant en €	Dépenses réelles	Charges intérêts	Charges provision	Total dépenses réelles	Recettes réelles	Epargne de gestion	Intérêts	Caf brute	Remboursement capital	Caf nette
2023	14 084 488.49	34 273.38	50 000.00	14 000 215.11	14 512 503.00	512 287.89	34 273.38	478 014.51	140 000.00	338 014.51
2024	14 726 698.50	27 500.00		14 699 198.50	14 976 799.00	277 600.50	27 500.00	250 100.50	136 014.42	114 086.08

	2023	2024
Taux épargne brute	3.29%	1.67%
Fonds de roulement	6 195 557	4 901 643
Ratio de capacité de désendettement	1.37	2.08

IV) Evolution des dépenses de fonctionnement

Une prévision de dépenses de 46 K€

23 k€ HT : pour la distillerie située à Machecoul – Sainte-Même :

- SYNCHRONIE poursuite de la maîtrise d'œuvre pour 14 330 euros HT
- Architecte du patrimoine pour 8 820 euros HT

10 k€ HT : pour l'hôtel d'entreprise de Legé, les 2 bâtiments relais de La Marne, les 4 bâtiments relais de Machecoul – Sainte-Même, sont prévus :

- Entretien des climatisations
- Contrôle des portes sectionnelles
- Nettoyage extérieur et bardage des bâtiments de Legé
- Entretien des bâtiments

13 K€ de remboursement de la masse salariale vers le budget principal

Une prévision de recettes de 305 K€

190 k€ pour :

- Locations des bâtiments de La Marne, de Legé et de Machecoul – Saint-Même

-

115 k€ pour la subvention de l'Etat DSIL

Information prévision pour 2025 après fin de remboursement

d'emprunt :

175 k€ pour la cession d'un bâtiment relais à Machecoul – Saint-Même

V) Structure de la dette

Le budget OIC a une dette de 97 k€ correspondant à 2 emprunts se terminant en février 2025 :

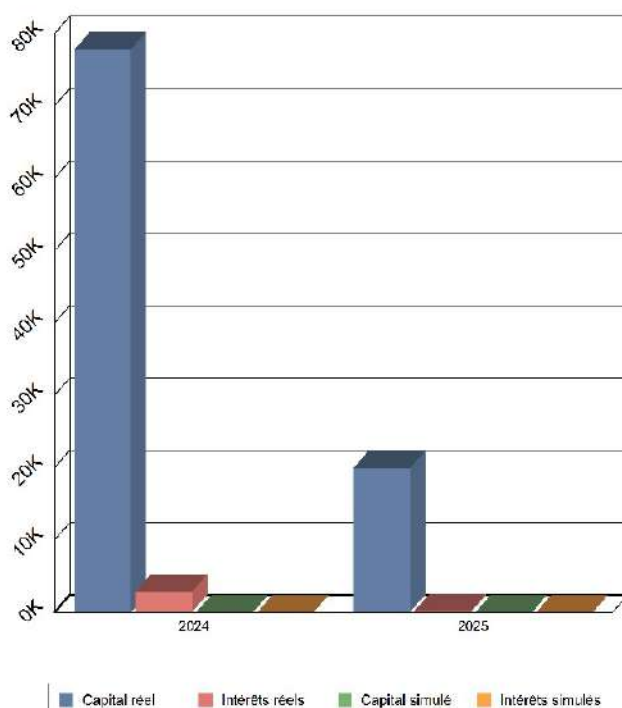
- 65 928 € pour la blanchisserie
- 31 898 € pour le village artisans de la Seiglerie 2 à Machecoul

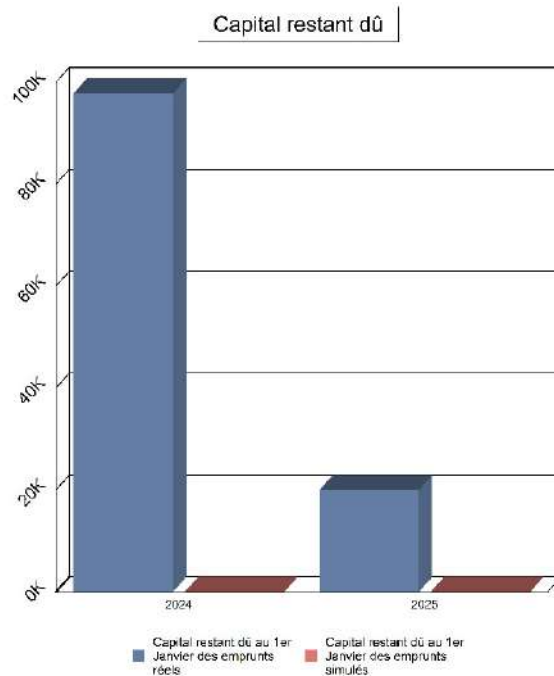
Le remboursement des 2 emprunts pour 2024 (annuité) :

- 54 451.60 € pour la blanchisserie
- 26 240.76 € pour le village artisans

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	80 692.36 €	2 833.69 €	77 858.67 €	0.00 €	0.00 €	97 826.67 €
2025	20 173.38 €	205.38 €	19 968.00 €	0.00 €	0.00 €	19 968.00 €

Diagramme de remboursement





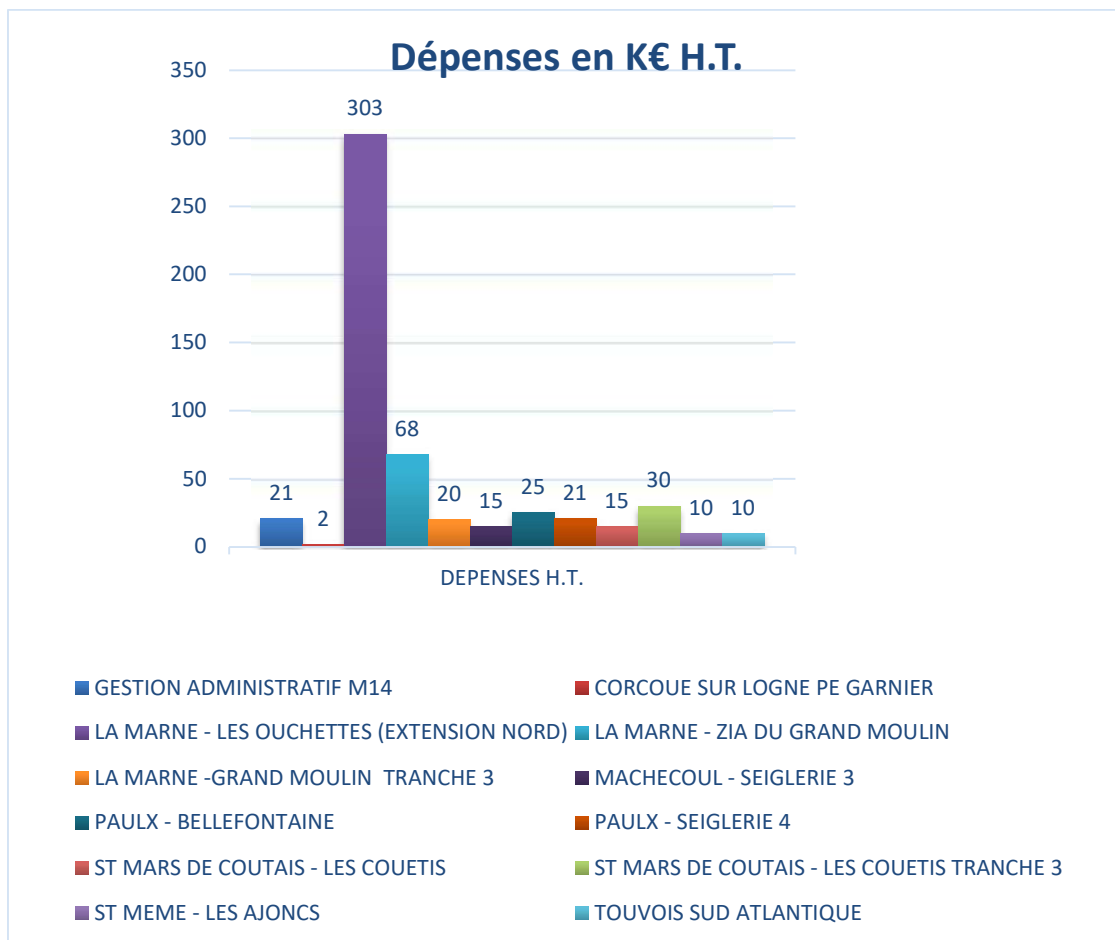
Zones Intercommunales d'Activités

VI) Dépenses de fonctionnement

Pour 2024, il est prévu 583 k€ :

- Acquisitions de terrains
- Diagnostics archéologiques et environnementaux
- Sécurisation de carrefour et maîtrise d'œuvre VRD
- Réfection de trottoirs
- Accompagnement annuel de gestion avec bilan budgétaire de la société M14.

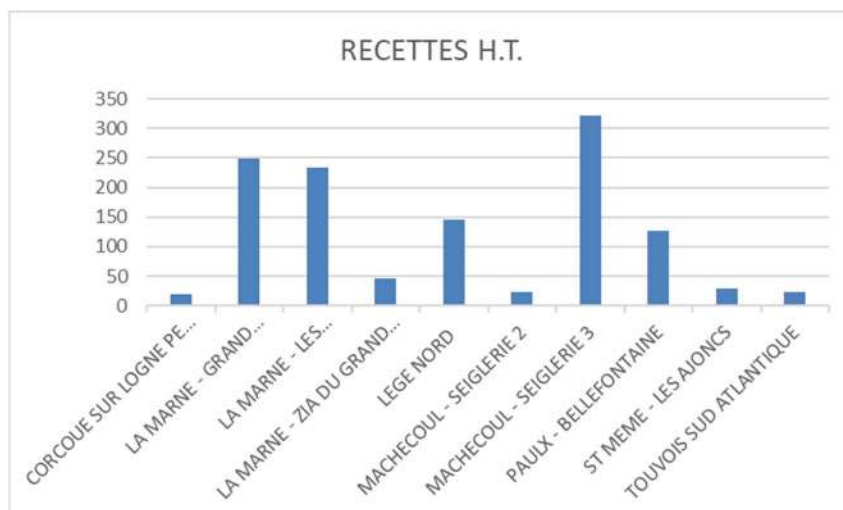
42 K€ de remboursement de la masse salariale vers le budget principal



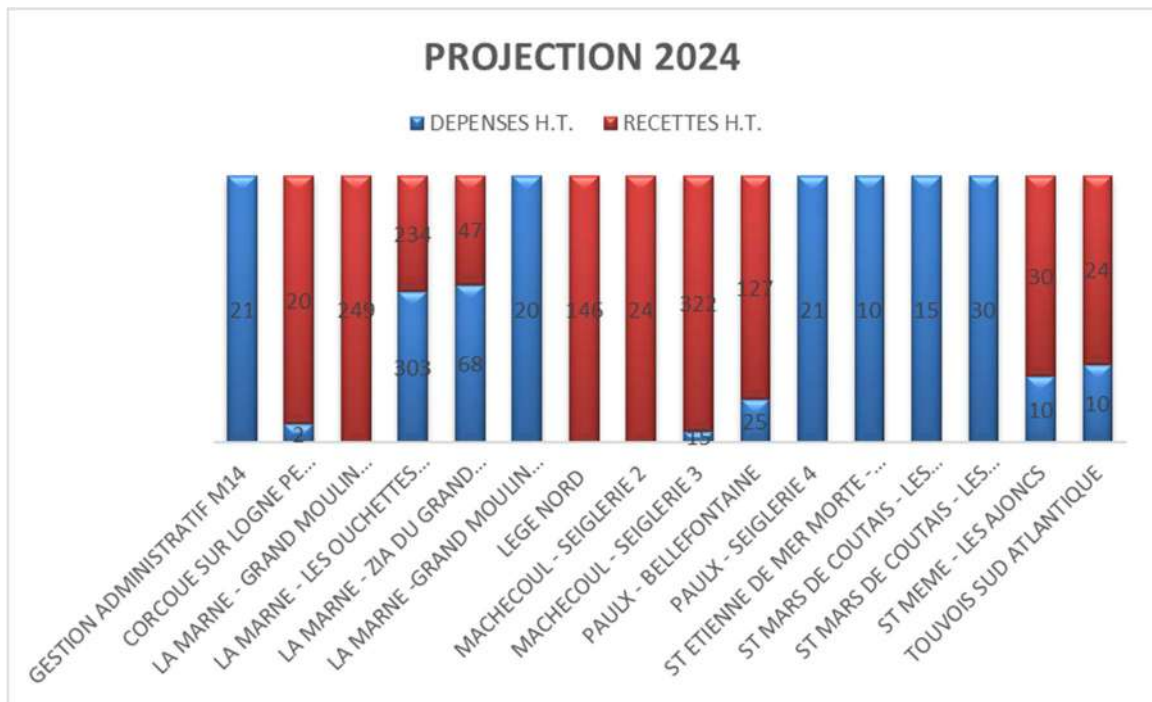
VII) Recettes de fonctionnement

Pour 2024, il est prévu 1 227 K€ :

- Ventes de terrains sur les différentes zones d'activités.



VIII) Projection de fonctionnement



V) Structure de la dette

Ce budget ne comporte pas de dette.

IX) Section de fonctionnement

La prévision budgétaire est de 342 K€ soit un budget stable par rapport à 2023.

Pour les dépenses :

Les principales charges à caractère général représentent 21 K€ pour couvrir les dépenses liées au fonctionnement comme les frais téléphoniques, frais de missions, fournitures administratives, maintenance qui représentent en totalité 11 K€ et la rémunération auprès de la société SAUR pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif (10 K€).

La charge de la masse salariale pour 150 K€.

Dans les charges exceptionnelles pour 125 K€ nous retrouvons les crédits pour l'opération concernant le maintien des aides financières pour la réhabilitation des assainissements non collectifs (ANC) pour 2024 à été délibérée le 20 décembre 2023 pour une enveloppe de 30 K€.

La dotation aux amortissements s'élève à 4,5 K€.

Pour les recettes :

La convention avec la société SAUR pour inclure la facturation du contrôle de bon fonctionnement à la facture d'eau des usagers a été renouvelé à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans a été délibérée en date du 20 décembre 2023 estimée à 125 K€.

La tarification des contrôles des ANC est maintenue pour une prévision de 45 K€.

X) Section d'investissement

Un ordinateur portable pour 2,7 K€ pour le télétravail

VI) Structure de la dette

Ce budget ne comporte pas de dette.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE L'OCÉANE POUR LES CENTRES DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 L'espace aquatique l'Océane est mis à disposition des centres de loisirs en vue d'y pratiquer des activités sportives et de loisirs.

Une convention qui fixe les conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'espace aquatique l'Océane est signée entre la collectivité et les centres de loisirs.

Cette mise à disposition est consentie, pour l'année en cours, moyennant la somme de 2.00 € par enfant et par séance d'une heure, payable en fin de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à signer les différentes conventions d'utilisation de l'espace aquatique pour les centres de loisirs.

Le Président,
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-18-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.
 M. Thierry GRASSINEAU, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : ESPACES AQUATIQUES : TARIFICATION

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente à l'assemblée la tarification pour l'accès aux sites des espaces aquatiques l'Océane et le Château d'Ô :

- Les tarifs 2024 prendront effet à compter du 01/04/2024,
- Pour ceux de 2025 et 2026, ils seront applicables à compter du 1er janvier de chaque année.

Cf. Tableau en annexe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

FIXE les tarifs des espaces aquatiques l'Océane et Château d'Ô tels que présentés en annexe,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-21-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS

(L = Espace Aquatique Le Château d'Ô à Legé)

(M= Espace Aquatique L'Océane à Machecoul Saint Mème)

SERVICES	ARTICLES / TARIFS	Tarifs au 01/04/2024
	ENTREES	
M413	Entrée adulte (+ 17 ans)	4,80 €
L413	Entrée adulte (+ 17 ans)	3,50 €
M413	Entrée enfant (-17 ans)	3,60 €
L413	Entrée enfant (- 17 ans)	2,50 €
M413	Enfant (-3 ans)	
L413	Enfant (-3 ans)	
M413	Entrée étudiant (carte BAC+)	3,20 €
L413	Entrée étudiant (carte BAC+)	3,20 €
LM413	Carte "midi" de 10 entrées (adulte et enfant)	30,00 €
LM413	Accompagnant PMR	
LM413	Supplément baignade enfant	1,10 €
LM413	Supplément baignade adulte	1,60 €
	ABONNEMENTS	
M413	Carte 10 entrées adulte (+ 17 ans)	38,00 €
L413	Carte 10 entrées adulte (+ 17 ans)	29,00 €
M413	Carte 10 entrées enfant (- 17 ans)	27,00 €
L413	Carte 10 entrées enfant (- 17 ans)	19,00 €
LM413	Carte Pass'Annuel adulte et enfant	200,00 €
ML413	Carte famille (livret famille)	30,00 €
ML413	Entrée carte famille (xx€/pers adulte ou enfant)	2,00 €
	ACTIVITES ADULTE Natation	
M413	Natation (séance)	12,00 €
M413	Natation (trimestre / 10 séances)	90,00 €
M413	Natation (année/ 30 séances)	220,00 €
L413	Natation (trimestre / 10 séances)	100,00 €
	ACTIVITES ADULTE Aqua	
M413	Aqua-sport (séance)	12,00 €
L413		
L413	Aqua-sport (carte 10 séances)	100,00 €
M413		
ML413	Aqua-sport (carte 30 séances)	230,00 €
	ACTIVITES ENFANT	
M413	Ecole de natation (trimestre / 10 séances)	70,00 €
L413	Ecole de natation (trimestre / 10 séances)	60,00 €
M413	Ecole de natation (trimestre / 30 séances)	140,00 €

M413	Formation Jeunes Sauveteurs	205,00 €
ML413	Stage vacances (4 jours mini) (x€ par jour)	8,00 €
	DIVERS	
LM413	Carte support	2,30 €
ML413	Location bike (+ prix d'une entrée)	3,00 €
LM413	Test natation (adulte)	5,00 €
ML413	Pass nautic enfant (- 17 ans)	5,00 €
ML413	Test d'évaluation pour animation enfant et adulte	
ML413	-10% sur 2ème abonnement enfant annuel / -20% sur 3ème etc...	135,00 €
ML413	Bon d'entrée gratuite pour les fêtes des écoles (10)	
ML413	Bon d'entrée gratuite "accueil nouveaux habitants"	
ML413	Attestation de non jouissance du service	
ML413	Séance parrainage par 1 adhérent lors d'une animation	5,00 €
ML413	Séance "parrain" offerte	
ML413	Séance "promotionnelle" aqua	
ML413	Bonnet	4,50 €
	CONVENTIONS	
ML413	Centre de loisirs / colonie vac (1h/enf ou adulte)	2,00 €
ML413	Convention centres médicaux (40min/enf/adulte)	4,00 €
ML413	Convention Pompier (3 casernes)	gratuit
M413	Convention camping (nb de nuitée saison) enf/adulte	1,00 €
ML413	Convention collèges (ligne d'eau) *	16,00 €
M413	Convention lycées (ligne d'eau) *	16,48 €
ML413	Convention asso collèges (ligne d'eau) *	
ML413	Convention asso lycées (ligne d'eau) *	
ML413	Convention Animation Sportive Départementale /h/enf	4,00 €
ML413	Convention écoles primaires CCSRA	
	* tarifs fixés par le Département et la Région	

Tarifs au 01/01/2025	Tarifs au 01/01/2026
4,90 €	5,00 €
4,30 €	5,00 €
3,80 €	4,00 €
3,20 €	4,00 €
gratuit	
gratuit	
3,90 €	4,00 €
3,90 €	4,00 €
34,00 €	38,00 €
gratuit	
1,30 €	1,50 €
1,80 €	2,00 €
39,00 €	40,00 €
35,00 €	40,00 €
28,00 €	29,00 €
24,00 €	29,00 €
220,00 €	240,00 €
35,00 €	40,00 €
2,50 €	3,00 €
13,00 €	14,00 €
115,00 €	130,00 €
240,00 €	260,00 €
115,00 €	130,00 €
13,00 €	14,00 €
115,00 €	130,00 €
250,00 €	270,00 €
85,00 €	100,00 €
80,00 €	100,00 €
170,00 €	200,00 €

220,00 €	235,00 €
9,00 €	10,00 €
2,40 €	2,50 €
4,00 €	5,00 €
5,50 €	6,00 €
5,50 €	6,00 €
gratuit	
148,50 €	170,00 €
gratuit	
gratuit	
gratuit	
6,00 €	7,00 €
gratuit	
gratuit	
4,60 €	4,70 €
2,50 €	3,00 €
4,50 €	5,00 €
1,50 €	2,00 €
4,50 €	5,00 €
gratuit	

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-21-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR,
 M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD**.
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL**.
 M. Thierry GRASSINEAU, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD**.
 Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : CREATION D'UN SERVICE DE COURS DE NATATION PARTICULIERS

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif au contrôle déontologique dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le code des sports,

Considérant que la natation représente une difficulté pour certains enfants ou usagers ;

Considérant que l'apprentissage de la natation est une activité qui revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant par ailleurs les difficultés de recrutement et le marché du travail en tension sur les postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, et la nécessité de les fidéliser ;

Au vu des demandes des 3 nouvelles recrues 2023, Annick PIVERT, Aurélien DEMAZIER et Nicolas FANEY pour pouvoir dispenser des cours particuliers, nous proposons de mettre en place une mise à disposition des établissements contre redevance. Un 4^{ème} éducateur territorial, Gwladys SOURGET, serait intéressé pour constituer ce collectif pour assurer le service sur les 2 établissements.

Les usagers s'acquitteraient d'un droit entrée piscine, et l'éducateur s'acquittera d'une redevance pour la mise à disposition du site pendant la séance. Sur le secteur du Pays de Retz, la redevance est estimée à 10% du coût de la séance.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE la dispense de cours particuliers par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs des espaces aquatiques de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à signer tout document relatif à cette proposition.

FIXE la redevance du prix des cours privés donnés par les éducateurs à 10%.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240301-20-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 21 février 2024**

Date de la convocation : 16 février 2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Nathalie GUIHARD, Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Gérard LOUBENS, de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Yves BATARD**.
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL**.
 M. Thierry GRASSINEAU, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALAUD**.
 Mme Yveline JAUNET de **Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS**.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, M. Pierre-Yves GUILBAUD Culture, M. Bernard ROMSEE Directeur des services techniques, Mme Sophie BELLIN Responsable du service finances comptabilité.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean BARREAU.

OBJET : SPANC - AUGMENTATION DU MONTANT FACTURE POUR LES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT DURANT LE PROCHAIN CYCLE DE 6 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°20180118_007_7.1.6 du 18 Janvier 2018 concernant les tarifs du SPANC,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 Janvier 2024.

La compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif relève d'une compétence communautaire depuis le 1^{er} Janvier 2018. Les tarifs pour le contrôle de bon fonctionnement ont été voté en Conseil communautaire du 18 Janvier 2018.

Il est proposé une actualisation des tarifs pour le service public d'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

Le tarif pour le contrôle de bon fonctionnement était fixé sur l'ensemble d'un cycle, pour une période de 6 ans (de 2018 à 2023), à 29€ par an, soit 174€ pour 6 ans. L'évolution de l'inflation, doit être prise en compte et nécessite une évolution de cette tarification pour le prochain cycle (de 2024 à 2029).

Aussi, la commission du 30 Janvier 2024 propose de faire progresser le montant de contrôle de bon fonctionnement à 32.5€ par an à compter de 2024, soit 195€/cycle de 6 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire a voté à la majorité dont 1 vote contre pour

AUTORISE L'augmentation du tarif du contrôle de bon fonctionnement,

ET

DECIDE que le tarif du contrôle de bon fonctionnement évoluerait de 29 à 32.5€ par an pour le prochain cycle de 6 ans (de 2024 à 2029).

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240301-19-DE

Réception par le Préfet : 01-03-2024

Publication le : 01-03-2024